



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## accidents

Question écrite n° 4003

### Texte de la question

M. Bernard Perrut demande à M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer s'il lui est possible de lui indiquer le pourcentage des conducteurs responsables d'accidents de la circulation de moins de vingt-cinq ans et de plus de soixante-quinze ans au cours des deux dernières années.

### Texte de la réponse

Les statistiques disponibles en matière d'accidents corporels de circulation routière indiquent les conducteurs impliqués dans ces accidents, mais ne font pas état de leur responsabilité éventuelle, élément dont la détermination appartient à la justice, lorsque des enquêtes sont effectuées par la police ou la gendarmerie. Dans ce cas, la détermination de l'infraction est trop tardive pour pouvoir être exploitée au niveau statistique. Toutefois, et afin de progresser vers une meilleure connaissance de l'accidentologie, la notion de responsable présumé sera introduite dans la nouvelle version du fichier des accidents corporels de la circulation qui sera diffusée au cours de l'année 2003.

### Données clés

**Auteur :** [M. Bernard Perrut](#)

**Circonscription :** Rhône (9<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 4003

**Rubrique :** Sécurité routière

**Ministère interrogé :** équipement, transports et logement

**Ministère attributaire :** équipement, transports et logement

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 7 octobre 2002, page 3415

**Réponse publiée le :** 30 décembre 2002, page 5274